

Olivier BOULBÈS

Commissaire aux comptes

inscrit sur la liste nationale des
Commissaires aux comptes
rattaché à la CRCC de Bordeaux

106 bis avenue du Maréchal
de Lattre de Tassigny
33470 GUJAN MESTRAS
05 56 66 48 22
oboulbes@erecapturriel.fr

SARL 1GS

71 Avenue Descartes

33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR L'APPORT DE LA SAS ENTREPRISE SARTHOU A LA SARL 1GS

SARL 1GS

71 Avenue Descartes
33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

Monsieur l'associé,

Par décision de l'associé, j'ai été nommé en qualité de commissaire aux apports, conformément aux articles L 223-9, al. 1, et R 223-6, al. 2 du Code de commerce, avec pour mission de vérifier les apports en nature des titres de la société par actions simplifiée ENTREPRISE SARTHOU, dont le siège social est 71 Avenue Descartes 33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX, numéro SIREN 328 887 187, qui sont effectués par l'associé de celle-ci à la société à responsabilité limitée 1GS.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie des Commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées d'une part à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part à apprécier les avantages particuliers stipulés

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieures à sa date de signature.

.I - EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

I.1 - Contexte de l'opération

ENTREPRISE SARTHOU est une société spécialisée dans la production de travaux d'électricité et plus particulièrement la production de travaux d'électricité pour les stations de services sur tout le territoire national. Elle est actuellement gérée par Monsieur Jean-Christophe SARTHOU en qualité de Président.

Monsieur Jean-Christophe SARTHOU et Madame Corinne SARTHOU, son épouse, détiennent l'intégralité des titres de la société.

Il est prévu la réalisation des opérations suivantes :

- donation-partage de l'ensemble des titres de la société SAS ENTREPRISE SARTHOU détenus par Monsieur Jean-Christophe SARTHOU et Madame Corinne SARTHOU au bénéfice de Monsieur Guillaume SARTHOU leur fils,
- constat d'une soulte de Monsieur Guillaume SARTHOU envers sa sœur Madame Eva SARTHOU à hauteur de 50% des titres de la société attribuée,
- puis apport par Monsieur Guillaume SARTHOU des titres reçus et de la soulte consécutive à la donation à la société holding SARL 1GS.

I.2 - Présentation des parties et intérêts en présence

I.2.1 - L'apporteur

L'apporteur est Monsieur Guillaume SARTHOU, né le 12/10/1993 à Bordeaux (33) et demeurant au 23 rue de CENAC 33000 Bordeaux.

I.2.2 - La société bénéficiaire

La société bénéficiaire de l'apport est la société SARL 1GS.

La société est en cours de formation et sera constituée avec l'apport des titres SAS ENTREPRISE SARTHOU par Monsieur Guillaume SARTHOU qui sera également le gérant.

I.2.3 - Objet de l'apport

L'intégralité des 200 titres de la société SAS ENTREPRISE SARTHOU sera apportée à la société SARL 1GS.

En complément de cet apport, Monsieur Guillaume SARTHOU apportera également à la société SARL 1GS la dette qu'il va avoir auprès de sa sœur Madame EVA SARTHOU dans le cadre de la donation-partage soit 50% de la valeur de la société SAS ENTREPRISE SARTHOU.

Le capital de la société SAS ENTREPRISE SARTHOU s'élève à 40 000 € et son siège social est au 71 Avenue Descartes 33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX. Son numéro SIRET est le 328 887 187 00032

La société est actuellement représentée par son Président Monsieur Jean-Christophe SARTHOU. Ce dernier détient 99.5% de la société, le reste étant détenu par son épouse Madame Corinne SARTHOU.

I.3 - Description de l'opération

I.3.1 - Caractéristiques essentielles de l'apport

Evaluation de l'apport :

Titres de la société apportée valorisés pour :	2 500 000 €
Dette apportée - soulte suite à donation-partage :	- 1 250 000 €
Valeur nette apportée	<u>1 250 000 €</u>

I.3.2 - Dates d'effet de l'apport et jouissance des titres reçus en apport

Sur le plan juridique, le transfert de propriété des titres aura lieu à la date de constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par décision de l'associé unique de la société Bénéficiaire.

I.3.3 - Conditions suspensives

Il n'existe aucune condition suspensive à la réalisation de l'apport hors les obligations juridiques découlant du dépôt du présent rapport, l'approbation par l'associé unique de l'évaluation des apports et de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de votre société correspondant à la rémunération desdits apports.

I.3.4 - Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport des 200 actions de la société SAS ENTREPRISE SARTHOU, 125 000 parts sociales nouvelles de la SARL 1GS sont à créer d'une valeur nominale de 10 € chacune, pour un montant de 1 250 000 €. Aucune prime d'émission n'est constatée.

I.3.5 - Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé aux nouvelles actions émises dans le cadre de l'apport.

II - DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

II.1 - Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société bénéficiaire, la SARL 1GS, sur la valeur des apports correspondant aux titres de la société apportée SAS ENTREPRISE SARTHOU et de la soulte de 50% de la valeur des titres apportés.

J'ai notamment :

- échangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge du contenu du projet de traité d'apport ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à disposition concernant la vie sociale ;
- réalisé une revue analytique des comptes clos le 31/12/2022 et de la situation au 30/06/2023 ;
- vérifié les cycles significatifs de l'entité au 31/12/2022 et au 30/06/2023 (Immobilisations ; Chiffre d'Affaires, Personnel, Capitaux Propres, Trésorerie) ;
- examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre dans le rapport d'évaluation ;
- examiné le projet d'acte de donation-partage prévu au niveau de la famille SARTHOU ;
- contrôlé les agrégats utilisés dans les différentes méthodes utilisées dans le cadre du calcul de la valeur de la société ;

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part du Président de la société apportée, nous confirmant l'absence, à la date de l'émission du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres, en date du 09/10/2023.

II.2 - Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport

Au terme du projet de contrat d'apport, les titres sont apportés à leur valeur réelle déterminée sur la base d'une actualisation des flux normatifs.

La soulte est apportée sur la base de 50% de la valeur des titres apportés.

II.3 - Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété des titres de la société objet du présent apport par l'apporteur.

II.4 - Appréciation de la valeur de l'apport

II.4.1 - Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur les titres de la société SAS ENTREPRISE SARTHOU et la dette correspondant à la soule consécutive à la donation-partage que M. Guillaume SARTHOU doit à sa sœur Mme EVA SARTHOU.

II.4.2 - Détermination de la valeur de l'apport par les parties

Une seule méthode de valorisation de la société a été retenue :

- la capitalisation des flux de résultat d'exploitation corrigés : cette méthode détermine la valeur de l'entreprise en fonction de la rentabilité d'exploitation normative actualisée. Le taux d'actualisation retenu pour le calcul de la capitalisation selon le résultat d'exploitation corrigé normatif est de 18.32%.

La valeur d'apport a été déterminée en considérant le calcul suivant sur la base des comptes annuels de 2018 à 2022 :

- détermination d'un résultat d'exploitation, net d'IS moyen, normatif retraité de :
 - o de la rémunération du dirigeant : ajustement à un niveau « normal » de sa rémunération et des charges sociales associées ;
 - o d'une partie des dotations aux amortissements : neutralisation des récents et importants investissements en installations et agencements ;
- détermination d'un taux d'actualisation,
- actualisation du résultat d'exploitation normatif sur la base du taux d'actualisation retenu,
- auquel est soustrait une provision pour engagement de retraite.

Une décote d'illiquidité (compte tenu de la référence au marché boursier du taux d'actualisation) de 10% et une décote de 10% pour homme-clé au regard la forte expérience du dirigeant M. Jean-Christophe SARTHOU, de 10% ont ensuite été appliquées.

Compte tenu de ces éléments, la valeur retenue pour la société est de 2 500 000 €.

II.4.3 - Contrôles, analyse et synthèse des évaluations

Contrôles effectués

J'ai réalisé un certain nombre de diligences sur la base des comptes clos le 31 décembre 2022 et d'une situation au 30 juin 2023 :

- revue analytique,
- contrôle des cycles significatifs
 - o Chiffre d'Affaires
 - o Personnel
 - o Capitaux Propres
 - o Trésorerie

A la suite de ces travaux, l'examen de la situation nette des comptes clos le 31 décembre 2022 servant de référence pour l'évaluation de la société ne fait apparaître aucun commentaire particulier.

Les autres contrôles réalisés sur la base de la situation au 30 juin 2023 n'ont fait identifier aucun indice significatif de perte de valeur entre la clôture des comptes au 31 décembre 2022 et le 30 juin 2023, et n'amènent plus généralement pas de commentaires particuliers.

Analyse critique des méthodes de valorisation

Nous avons contrôlé la validité des données retenues : calcul du résultat d'exploitation normatif, calcul du taux d'actualisation et calcul final.

Les données de référence servant pour la détermination du résultat d'exploitation normatif sont cohérentes avec les états financiers. Les retraitements appliqués au résultat d'exploitation normatif sont cohérents. La détermination des taux d'actualisation est cohérente avec les méthodes généralement appliquées. Les décotes appliquées à la valeur des capitaux propres ne soulèvent pas de remarque particulière au regard des usages en matière de valorisation. Le calcul arithmétique final n'amène pas de commentaire particulier. Aucune anomalie dans la méthode de calcul utilisée n'est à signaler.

Nous avons à titre de comparaison confronté cette méthode avec d'autres méthodes financières ou mixtes. Ces dernières donnent des résultats approchant avec ceux retenus dans l'évaluation.

Synthèse de la valorisation

Dans le rapport d'évaluation, la méthode retenue pour le calcul de la valorisation de la société fait ressortir une fourchette comprise entre 2 016 000 € et 2 872 000 €, avec une valeur retenue de 2 552 000 €.

Une valeur de la société arrondie à 2 500 000 € a été finalement retenue dans le projet de contrat d'apport.

Sur cette base,

- compte tenu du projet de donation de 50% pour chaque enfant, l'un, M. Guillaume SARTHOU, récupérant 100% de la société, charge à lui d'indemniser sa sœur, Mme Eva SARTHOU, à hauteur de 50% de la valeur de la société,
- compte tenu du projet de M. Guillaume SARTHOU d'apporter 100% des titres reçus en donation de ses parents ainsi que la dette associée à cette donation à sa société holding SARL 1GS,
- une valeur de l'apport global net à 1 250 000 € et été retenue.

III - SYNTHÈSE- POINTS CLÉS

Les diligences mise en œuvre ont principalement été les suivantes :

Prise de connaissance de l'opération

- Echanges avec la Direction et les conseils des sociétés,
- Prise de connaissance des données comptables, financières et juridiques historiques de la société et de la dette apportées,
- Examen des projets de documents juridiques liées à l'opération d'apport.

Analyse critique de la méthode de valorisation retenue par les parties

- Contrôle de l'ensemble des agrégats utilisés dans la méthode de valorisation des sociétés,
- Analyse critique des agrégats retenus.

Analyse comparative avec des méthodes basées sur les rendements ou des méthodes mixtes

- Evaluation des sociétés sur la base de 4 autres méthodes de rendements ou mixtes,
- Comparaison avec la valeur d'apport retenue.

Analyse du projet de donation-partage familial

Sur la base de ces travaux, la valorisation retenue de la société est cohérente avec les méthodes utilisées à titre comparatif et n'apparaît en tout état de cause pas surévaluée au regard de celle-ci.

IV - CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur retenue de l'apport décrit ci-dessus s'élevant à 1 250 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence que la valeur globale des apports est au moins égale au cumul de la valeur nominale des actions à émettre.

Fait à Gujan-Mestras
le 13 octobre 2023

OLIVIER BOULBÈS
Commissaire aux apports